

DECRET : N° 79/II4 DU 12/03/79
portant nomination de Monsieur
KOUNKOU Donatien en qualité d'Auditeur de
Justice.

R E S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

des Pv. publics

Vu l'acte N° 005/PCT/CO du 7/2/1979 portant fonctionnement et organisation

Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61
du 20 Juin 1961 susvisée ;

Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations
des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire
et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 67/50/FP du 24 Février 1960 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaire, relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la
loi 42/61 du 20 Juin relatif au statut de la magistrature ;

Vu l'acte 004/PCT/CO du 5 Février 1979 portant institution expédition
des affaires courantes de l'Etat.

Vu l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir
réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret 77/571 du 11 Novembre 1977 portant institutions, organisation
et attributions du Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire ;

Vu le décret 78/685 du 18 Novembre 1978 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Vu la note n° 034/MEN/SGEN/DOJ du 18 Janvier 1979, portant orientation
des Licenciés en Droit au titre de l'année 1978 ;

Vu le dossier présenté par l'intéressé en date du 14 Novembre 1978 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Monsieur KOUNKOU Donatien de Nationalité Congolaise né le 27 Juil-
let 1952 à Holle (Kouilou), licencié en droit est nommé Auditeur de Justice,
indice 790.

.../...

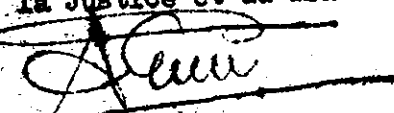
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à Brazzaville, le 12 MARS 1979

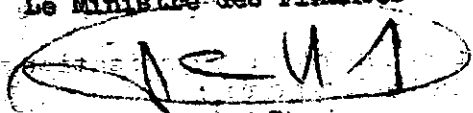
Par le

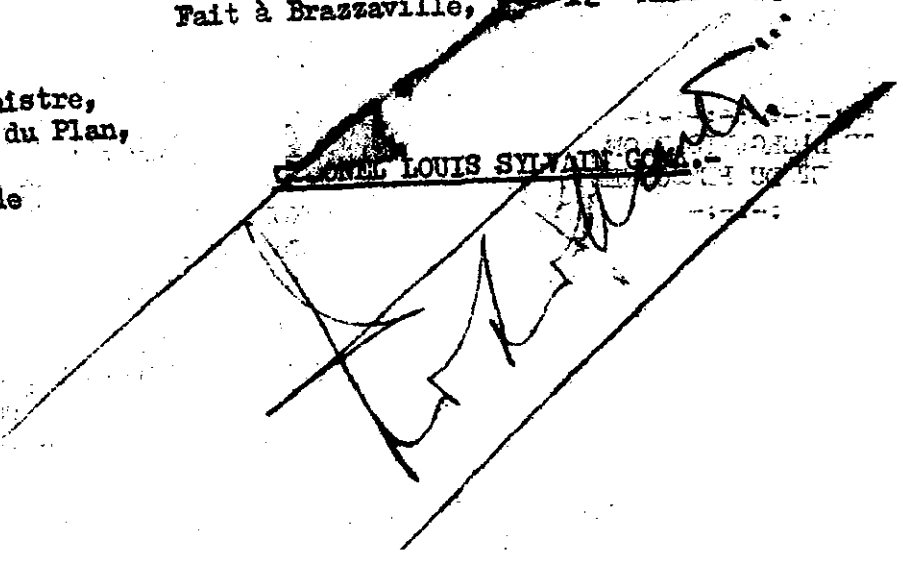
Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et du Travail


ANDRÉ MOUELE.-

Le Ministre des Finances


HENRI LOPES.-


COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA.-

AMPLIATIONS :

MTT/CAB	1
SGAJ/DSJ	1
D.B.	1
D.C.F.	1
D/Courrier	1
Parquet Général C.A.	1
Cour Suprême	1
J.O.R.P.C.	1
Intéressé	1.

